

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 17
		Révision nr : 7.0
Derbitech FA, Part A	Date d'émission : 09/03/2023	Remplace la fiche : 15/10/2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom commercial : Derbitech FA, Part A
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : L'utilisation industrielle
 Utilisation de la substance/mélange : Adhésif
 Indications détaillées: voir notice technique. "TDS Derbitech FA"

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Imperbel N.V./S.A
 Guido Gezellesstraat 123
 1654 Beersel (Huizingen), Belgium
 Tel.+32 2 334 87 00
 Fax:+32 2 378 14 69
 infobe@derbigum.com
 www.derbigum.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 3 575 55 55 (24h/24h)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Acute Tox. 4 (par inhalation) H332
 Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319
 Resp. Sens. 1 H334
 Skin Sens. 1 H317
 Carc. 2 H351
 STOT SE 3 H335
 STOT RE 2 H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 17
		Révision nr : 7.0
Derbitech FA, Part A	Date d'émission : 09/03/2023	Remplace la fiche : 15/10/2021

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement

: Danger

Contient

: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate; Diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues; diphenylmethane diisocyanate

Mentions de danger (CLP)

- : H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 - Nocif par inhalation.
- H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP)

- : P260 - Ne pas respirer les fumées, gaz, brouillards, vapeurs, aérosols.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.
- P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
- P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
- P405 - Garder sous clef.

Phrases supplémentaires

- P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets autorisée.
- : À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Autres dangers

- : Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH. Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 17
		Révision nr : 7.0
	Date d'émission : 09/03/2023	
	Derbitech FA, Part A	Remplace la fiche : 15/10/2021

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° index CE) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47-xxxx	25 – 50	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues	(N° CAS) 9016-87-9 (N° CE) 618-498-9 (N° REACH) 05-2116077946-78-xxxx	10 – 25	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diphenylmethane diisocyanate	(N° CAS) 26447-40-5 (N° CE) 247-714-0 (N° index CE) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457013-49-xxxx	2,5 – 10	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Limites de concentration spécifiques:

Nom de la substance	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° index CE) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47-xxxx	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319
Diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues	(N° CAS) 9016-87-9 (N° CE) 618-498-9 (N° REACH) 05-2116077946-78-xxxx	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319
diphenylmethane diisocyanate	(N° CAS) 26447-40-5 (N° CE) 247-714-0 (N° index CE) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457013-49-xxxx	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1, H334 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils supplémentaires

: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir également rubrique 8 . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. Appeler immédiatement un médecin.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 17
		Révision nr : 7.0
	Date d'émission : 09/03/2023	
	Derbitech FA, Part A	Remplace la fiche : 15/10/2021

- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. Emmener la victime chez un ophtalmologue .
- Ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Nocif par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons. Les isocyanates peuvent provoquer une irritation aiguë et/ou une sensibilisation du système respiratoire aboutissant à une sensation d'oppression dans la poitrine, une respiration sifflante et un état asthmatique. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Difficultés respiratoires .
- Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Eruption/dermatite. erythème (rougeur), ...
- Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes suivants peuvent se manifester: Lacrymation .
- Ingestion : Les dommages à la santé peuvent être retardés.
- Symptômes chroniques : Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques. Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser un produit chimique sec, du CO2, de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant aux alcools.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Le feu ou une chaleur intense peuvent provoquer une rupture violente des emballages. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Réagit violemment au contact de l'eau. (chaud). La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO2). Cyanure d'hydrogène. Oxydes d'azote. Isocyanates.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
- Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 17
		Révision nr : 7.0
Derbitech FA, Part A	Date d'émission : 09/03/2023	Remplace la fiche : 15/10/2021

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-sécouristes

Pour les non-sécouristes

: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Référence à d'autres rubriques 8 . Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Rester contre le vent et loin de la source. Evacuer le personnel vers un endroit sûr.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes

: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: S'assurer d'une ventilation suffisante particulièrement dans les espaces fermés. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite ou chaux pulvérisée. Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser . Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Produit devant être mis manipulé dans un système clos et sous des conditions strictes de contrôle. Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

Mesures d'hygiène

: Maintenir une bonne hygiène industrielle. se laver les mains et le visage avant les pauses et aussitôt après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone. Protégez de l'humidité et de l'eau.

Température de stockage

: 0 – 32 °C

Chaleur et sources d'ignition

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Protéger du rayonnement solaire.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 6 / 17

Révision nr : 7.0

Date d'émission :
09/03/2023

Derbitech FA, Part A

Remplace la fiche :
15/10/2021

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Référence à d'autres rubriques : 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)		
Autriche	MAK (OEL TWA)	0,05 mg/m ³ (Diphenylmethane-diisocyanate all isomers)
Autriche	MAK (OEL TWA) [ppm]	0,005 ppm (Diphenylmethane-diisocyanate all isomers)
Autriche	MAK (OEL STEL)	0,1 mg/m ³ (Diphenylmethane diisocyanate)
Autriche	MAK (OEL STEL) [ppm]	0,01 ppm (Diphenylmethane diisocyanate)
Belgique	OEL TWA	0,052 mg/m ³
Belgique	OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
République Tchèque	PEL (OEL TWA)	0,05 mg/m ³
Danemark	OEL TWA [1]	0,05 mg/m ³
Danemark	OEL TWA [2]	0,005 ppm
Estonie	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Estonie	OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Estonie	OEL STEL	0,1 mg/m ³
Estonie	OEL STEL [ppm]	0,01 ppm
France	VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
France	VME (OEL TWA) [ppm]	0,01 ppm
France	VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m ³
France	VLE (OEL C/STEL) [ppm]	0,02 ppm
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	0,05 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Hongrie	AK (OEL TWA)	0,05 mg/m ³
Hongrie	CK (OEL STEL)	0,05 mg/m ³
Irlande	OEL TWA [2]	0,005 ppm
Irlande	OEL STEL [ppm]	0,015 ppm (calculated)
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	0,05 mg/m ³ (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols (Methylene bisphenylisocyanate (MDI))
Lituanie	IPRV (OEL TWA) [ppm]	0,005 ppm (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols (Methylene bisphenylisocyanate (MDI))
Lituanie	NRV (OEL C)	0,1 mg/m ³ (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols (Methylene bisphenylisocyanate (MDI))



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 7 / 17

Révision nr : 7.0

Date d'émission :
09/03/2023

Derbitech FA, Part A

Remplace la fiche :
15/10/2021

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

Lituanie	NRV (OEL C) [ppm]	0,01 ppm (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols (Methylene bisphenylisocyanate (MDI))
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,03 mg/m ³
Pologne	NDSCh (OEL STEL)	0,09 mg/m ³
Portugal	OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Roumanie	OEL STEL	0,15 mg/m ³
Slovaquie	NPHV (OEL TWA) [1]	0,002 mg/m ³ (Isocyanates) 0,03 mg/m ³ (Isopropylalcohol)
Slovénie	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL TWA [ppm]	0,005 ppm
Slovénie	OEL STEL	0,05 mg/m ³ (inhalable fraction)
Slovénie	OEL STEL [ppm]	0,005 ppm
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [1]	0,052 mg/m ³
Espagne	VLA-ED (OEL TWA) [2]	0,005 ppm
Suède	NGV (OEL TWA)	0,03 mg/m ³ (Diisocyanates)
Suède	NGV (OEL TWA) [ppm]	0,002 ppm (Diisocyanates)
Suède	KTV (OEL STEL)	0,05 mg/m ³ (Diisocyanates)
Suède	KTV (OEL STEL) [ppm]	0,005 ppm (Diisocyanates)
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [1]	0,05 mg/m ³
Norvège	Grenseverdi (OEL TWA) [2]	0,005 ppm
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	0,01 ppm (value from the regulation)
Suisse	MAK (OEL TWA) [1]	0,02 mg/m ³ (B for Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate)
Suisse	KZGW (OEL STEL)	0,02 mg/m ³ (calculated as total NCO, B for Diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (Isocyanate))
Australie	OES TWA [1]	0,02 mg/m ³ (Isocyanates, all)
Australie	OES STEL	0,07 mg/m ³ (Isocyanates, all)
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA)	0,051 mg/m ³
Canada (Québec)	VEMP (OEL TWA) [ppm]	0,005 ppm
USA - ACGIH	ACGIH OEL TWA [ppm]	0,005 ppm (Methylene bisphenyl isocyanate (MDI))
USA - IDLH	IDLH	75 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL TWA [ppm]	0,005 ppm (Methylene bisphenyl isocyanate)
USA - NIOSH	NIOSH REL (Ceiling)	0,2 mg/m ³
USA - NIOSH	NIOSH REL C [ppm]	0,02 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling)	0,2 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL C [ppm]	0,02 ppm
Diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues (9016-87-9)		
Allemagne	Valeur limite au poste de travail (mg/m ³) (TRGS900)	0,05 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed-inhalable fraction)



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 8 / 17

Révision nr : 7.0

Date d'émission :
09/03/2023

Derbitech FA, Part A

Remplace la fiche :
15/10/2021

Diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues (9016-87-9)

Slovénie	OEL TWA	0,05 mg/m ³ (calculated as MDI-inhalable fraction)
Slovénie	OEL STEL	0,05 mg/m ³ (inhalable fraction)
Australie	OES TWA [1]	0,02 mg/m ³ (Isocyanates, all)
Australie	OES STEL	0,07 mg/m ³ (Isocyanates, all)

diphenylmethane diisocyanate (26447-40-5)

Autriche	MAK (OEL STEL)	0,1 mg/m ³ (all isomers)
Autriche	MAK (OEL STEL) [ppm]	0,01 ppm (all isomers)
Bulgarie	OEL TWA	0,05 mg/m ³
Bulgarie	OEL STEL	0,07 mg/m ³
Grèce	OEL TWA	0,2 mg/m ³
Grèce	OEL TWA [ppm]	0,02 ppm
Grèce	OEL STEL	0,2 mg/m ³
Grèce	OEL STEL [ppm]	0,02 ppm
Lituanie	IPRV (OEL TWA)	0,05 mg/m ³ (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols)
Lituanie	IPRV (OEL TWA) [ppm]	0,005 ppm (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols)
Lituanie	NRV (OEL C)	0,1 mg/m ³ (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols)
Lituanie	NRV (OEL C) [ppm]	0,01 ppm (including pre-polymerized Isocyanates (adducts)-dust, aerosols)
Pologne	NDS (OEL TWA)	0,03 mg/m ³ (mixture of isomers)
Pologne	NDSCh (OEL STEL)	0,09 mg/m ³ (mixture of isomers)
Norvège	Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	0,01 ppm
Norvège	Takverdi (OEL C) [2]	0,005 ppm
USA - OSHA	OSHA PEL (Ceiling)	0,2 mg/m ³
USA - OSHA	OSHA PEL C [ppm]	0,02 ppm

Indications complémentaires

: Mesure de la concentration dans l'air. Contrôle et mesure de l'exposition individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique

: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir également rubrique 7.

Equipement de protection individuelle

: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 17
		Révision nr : 7.0
Derbitech FA, Part A	Date d'émission : 09/03/2023	Remplace la fiche : 15/10/2021

Protection des mains	: Gants de protection (EN 374). CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène). NBR (Caoutchouc nitrile). Caoutchouc butyle (BR). Epaisseur : . non déterminé. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.
Protection des yeux	: lunettes de sécurité étanches (EN 166). un équipement de protection du visage
Protection du corps	: Salopette, tablier et bottes recommandés
Protection des voies respiratoires	: Les personnes allergiques aux isocyanates, et en particulier celles qui souffrent d'asthme ou d'autres affections des voies respiratoires, ne devraient pas travailler avec les isocyanates. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque complet (DIN EN 136). Demi-masque (EN 140). Type de filtre: A (EN 14387). Appareil de protection respiratoire isolant à tuyau à air comprimé (EN 137) .
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Apparence	: liquide.
Couleur	: Blanc cassé. Ambre clair.
Odeur	: aromatique. (faible).
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: non déterminé
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non déterminé
Point de fusion/point de congélation	: non déterminé
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: non déterminé
Point d'éclair	: > 177 °C
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé
Inflammabilité	: Non applicable,Liquide
Pression de vapeur	: non déterminé
Densité de vapeur	: non déterminé
Densité relative	: non déterminé
Densité	: 1,11 g/cm³ (20°C)
Solubilité	: Eau: Réagit avec l'eau
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: non déterminé
Viscosité, dynamique	: 9000 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 17
		Révision nr : 7.0
Derbitech FA, Part A	Date d'émission : 09/03/2023	Remplace la fiche : 15/10/2021

Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Données non disponibles non déterminé
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: non déterminé
Teneur en COV	: 0 %
Indications complémentaires	: Le produit réagit avec l'eau et produit de la chaleur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Unstable on exposure to moisture. Instable en cas d'échauffement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut exploser sous l'effet de la chaleur. La réaction avec de l'air humide et/ou de l'eau provoque, dans le récipient, une augmentation de pression due au dioxyde de carbone. Les amines et alcools provoquent des réactions exothermiques. Réaction exothermique avec des acides forts. Une polymérisation violente peut se produire.

10.4. Conditions à éviter

Protégez de l'humidité et de l'eau. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Acides. alcools. Bases. Amines. Oxydants puissants. Métaux. de l'air humide et de l'eau . Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants. Référence à d'autres rubriques : 5.2.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 11 / 17

Révision nr : 7.0

Date d'émission :
09/03/2023

Derbitech FA, Part A

Remplace la fiche :
15/10/2021

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

ETA CLP (gaz)	4500 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

DL50/orale/rat	31600 mg/kg
DL50 orale	31600 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	369 mg/m³ (Exposure time: 4 h)

Diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues (9016-87-9)

DL50/orale/rat	10 g/kg
DL50/cutanée/lapin	9400 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	0,369 mg/m³ (Exposure time: 4 h)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,369 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	0,369 mg/m³

diphenylmethane diisocyanate (26447-40-5)

DL50/orale/rat	> 10000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 10000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	490 mg/m³ (Exposure time: 4 h)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,369 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: non déterminé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: non déterminé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Derbitech FA, Part A

Viscosité, cinématique	non déterminé
------------------------	---------------

Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Référence à d'autres rubriques 4.2.
---------------------	---

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 17
		Révision nr : 7.0
Derbitech FA, Part A	Date d'émission : 09/03/2023	Remplace la fiche : 15/10/2021

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

Autres informations

: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, Référence à d'autres rubriques 4.2

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Non classé (CLP).

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

CL50 - Poisson [1]	LC0 > 3000 mg/l (96h)(Oryzias latipes)
CE50 - Crustacés [1]	129,7 mg/l (24h)(Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1640 mg/l (72h)(Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l (21days)(Daphnia magna)

Diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues (9016-87-9)

CL50 - Poisson [1]	LC0 > 3000 mg/l (96h)(Oryzias latipes)
CE50 - Crustacés [1]	129,7 mg/l (24h)(Daphnia magna)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1640 mg/l (72h)(Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l (21days)(Daphnia magna)

diphenylmethane diisocyanate (26447-40-5)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.
CE50 - Crustacés [2]	(24h) > 1000 mg/l L'information donnée est basée sur les données obtenues à partir de substances similaires.
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	(3h) > 100 mg/l Boue activée
NOEC (aigu)	≥ 1000 mg/kg (Exposure time: 14 Days - Species: Eisenia foetida [soil dry weight])
NOEC (informations complémentaires)	NOEC, algues = 1640 mg/l

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 17
		Révision nr : 7.0
Derbitech FA, Part A	Date d'émission : 09/03/2023	Remplace la fiche : 15/10/2021

12.2. Persistance et dégradabilité

Derbitech FA, Part A	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Derbitech FA, Part A	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Pas d'informations complémentaires disponibles.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)

BCF - Poisson [1]	92
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	4,51 (at 22 °C (at pH 7))

Diiisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues (9016-87-9)

BCF - Poisson [1]	92
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	4,51 (at 22 °C (at pH 7))

diphenylmethane diisocyanate (26447-40-5)

BCF - Poisson [1]	3 – 14
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	4,5

12.4. Mobilité dans le sol

Derbitech FA, Part A	
Mobilité dans le sol	Pas d'information disponible
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Derbitech FA, Part A	
Résultats de l'évaluation PBT	Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
---	--

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Pas d'information disponible
------------------------	--------------------------------

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 14 / 17
		Révision nr : 7.0
	Date d'émission : 09/03/2023	
	Derbitech FA, Part A	Remplace la fiche : 15/10/2021

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Manipuler avec prudence. Référence à d'autres rubriques 7: Manipulation et stockage . Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Collecter et évacuer les déchets auprès d'un organisme collecteur agréé. Prendre garde aux résidus ou vapeurs restant dans les fûts.

Indications complémentaires

: Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Catalogue européen des déchets
(2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC)

: Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 05 01*

Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Non applicable				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Données non disponibles

- Transport aérien

Données non disponibles

- Transport par voie fluviale

Données non disponibles

- Transport ferroviaire

Données non disponibles

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 15 / 17
		Révision nr : 7.0
Derbitech FA, Part A	Date d'émission : 09/03/2023	Remplace la fiche : 15/10/2021

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Derbitech FA, Part A ; Diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues
56. Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate ; diphenylmethane diisocyanate
56(a) Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate
74. Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
na	Not Applicable	na	na

Allemagne

Référence réglementaire	: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Classe de stockage (Allemagne) (LGK)	: LGK 12 - Liquides ininflammables
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)	: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TA Luft (directive technique de protection de l'air)	: Substances organiques
--	-------------------------

Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	: A (4) - Weinig schadelijk voor in water levende organismen; kan in het aquatisch milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken.
Saneringsinspanningen	: A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé

 DERBIGUM®	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 16 / 17
	Derbitech FA, Part A	Révision nr : 7.0 Date d'émission : 09/03/2023
		Remplace la fiche : 15/10/2021

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé
Danemark	
Recommandations réglementation danoise	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination
Norvège	
Cette fiche de données de sécurité a été élaborée selon la législation norvégienne.	: FOR 2002-07-16 nr 1139: Forskrift om klassifisering, merking mv. av farlige kjemikalier; Forskrift om klassifisering, merking og emballering av stoffer og stoffblandinger (CLP); FOR 2008-05-30 nr 516: Forskrift om registrering, vurdering, godkjenning og begrensning av kjemikalier (REACH-forskriften)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non requis

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

diisocyanate de 4,4'-méthylénediphényle; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate
Diisocyanate de diphenylmethane, isomères et homologues
diphenylmethane diisocyanate

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
-----	-----------------------	---------	--

Abréviations et acronymes:

ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008 IATA = Association internationale du transport aérien IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques	CSR = CSR = Rapport sur la sécurité chimique
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	DNEL = DNEL = Dose dérivée sans effet
	N.S.A. = Non spécifié ailleurs
	NA = Non applicable
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	STEL = Valeur limite à court terme
	TLV = Valeurs seuil
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	persistante, bioaccumulable et toxique
	vPvB = très persistante et très bioaccumulable (tPtB).

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 17 / 17
		Révision nr : 7.0
	Date d'émission : 09/03/2023	Remplace la fiche : 15/10/2021
Derbitech FA, Part A		

WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : SDS Fabricant/fournisseur : Royal Adhesives & Sealants LLC. Nom (FDS) : Millenium One Step Green Foamable Adhesive Part 1. Code du produit 730684. Date de révision 13.08.2018. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

Autres informations : Classification - Méthode d'évaluation: Méthode de calcul CLP (Article 9). Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

	À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 13
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 15/10/2021	
	Derbitech FA, Part B	Remplace la fiche : 24/09/2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Derbitech FA, Part B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : L'utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Indications détaillées voir notice technique. TDS Derbitech FA

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Imperbel N.V./S.A
Guido Gezellesstraat 123
1654 Beersel (Huizingen), Belgium
Tel.+32 2 334 87 00
Fax:+32 2 378 14 69
infobe@derbigum.com
www.derbigum.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 3 575 55 55 (24h/24h)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1 H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement

: Attention



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 2 / 13

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
15/10/2021

Derbitech FA, Part B

Remplace la fiche :
24/09/2018

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

- : Alcools C12-14 éthoxylés, les sulfates, les sels de sodium
- : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- : P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards, gaz.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, des vêtements de protection.
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets approuvée.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Alcools C12-14 éthoxylés, les sulfates, les sels de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE) 500-234-8	≤ 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires

- : Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Inhalation

- : Emmenez la victime prendre l'air, gardez-la au chaud et au repos. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 13
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 15/10/2021	
	Derbitech FA, Part B	Remplace la fiche : 24/09/2018

- Contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Pas d'effets adverses prévus. Peut provoquer une réaction allergique du système respiratoire.
- Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Les symptômes suivants peuvent se manifester: irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).
- Contact avec les yeux : Les symptômes suivants peuvent se manifester: rougeur, démangeaisons, larmes. Peut provoquer une irritation des yeux.
- Ingestion : Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

TraITEMENT SYMPTOMATIQUE.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.
- Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques : Non inflammable. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2), oxydes d'azote (NOx) et oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.
- Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Eliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 4 / 13

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
15/10/2021

Derbitech FA, Part B

Remplace la fiche :
24/09/2018

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes

: S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le liquide répandu.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle). Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Temperature, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Mesures d'hygiène

: Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Substances ou mélanges incompatibles

: Agent oxydant.

Chaleur et sources d'ignition

: Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ne pas fumer.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

Matériaux d'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 13
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 15/10/2021	
	Derbitech FA, Part B	Remplace la fiche : 24/09/2018

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant.
Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique	: Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger .
Equipement de protection individuelle	: Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Protection des mains	: Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc chloroprène. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.
Protection des yeux	: Utiliser une protection oculaire appropriée (EN166): Lunettes de sécurité
Protection du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demi-masque (EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: ABEK+P. La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! (EN 137)
Protection contre les dangers thermiques	: Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement dédié.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide
Apparence	: liquide.
Couleur	: Ambre foncé.
Odeur	: Ether.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Données non disponibles
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 177 °C

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 13
		Révision nr : 5.0
Derbitech FA, Part B	Date d'émission : 15/10/2021	Remplace la fiche : 24/09/2018

Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable,Liquide
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,98 g/cm ³
Solubilité	: Eau: complètement soluble
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Données non disponibles
Viscosité, dynamique	: 9000 mPa.s
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussierage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Référence à d'autres rubriques 10.4 & 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 7 / 13

Révision nr : 5.0

Date d'émission :
15/10/2021

Derbitech FA, Part B

Remplace la fiche :
24/09/2018

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants puissants. Métaux. Acides . Référence à d'autres rubriques 7: Manipulation et stockage .

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Oxydes de carbone. Oxydes nitriques (NOx). Oxydes de soufre .

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Alcools C12-14 éthoxylés, les sulfates, les sels de sodium (68891-38-3)

DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Aucune donnée disponible
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Aucune donnée disponible
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Derbitech FA, Part B

Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Autres informations	: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 13
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 15/10/2021	
	Derbitech FA, Part B	Remplace la fiche : 24/09/2018

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2 Autres informations

Autres informations

: Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques,Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales

: Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement", la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Derbitech FA, Part B

Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Derbitech FA, Part B

Coefficient de distribution (n-octanol/eau)

Aucune donnée disponible

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Derbitech FA, Part B

Mobilité dans le sol

Données non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Derbitech FA, Part B

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Résultats de l'évaluation PBT

Données non disponibles

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 13
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 15/10/2021	
	Derbitech FA, Part B	Remplace la fiche : 24/09/2018

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Voir rubrique 7 pour des informations sur la manipulation sans danger. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 13
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 15/10/2021
	Derbitech FA, Part B	Remplace la fiche : 24/09/2018

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006:

3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Derbitech FA, Part B
---	----------------------

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Installations classées :

Non applicable.

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
na	Not Applicable	na	na

Allemagne

Référence réglementaire : WGK nwg, sans danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs : Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions)
(12. BlmSchV) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 11 / 13
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 15/10/2021
	Derbitech FA, Part B	Remplace la fiche : 24/09/2018

Waterbezwaarlijkheid	: B (5) - Weinig schadelijk voor in het water levende organismen
Saneringsinspanningen	: B - Lozing minimaliseren; toepassen van best uitvoerbare technieken
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé
Danemark	
Recommandations réglementation danoise	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

1	Format FDS UE	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
2.2	Contient	Modifié	
2.3	PE	Ajouté	
4.2	Inhalation	Modifié	
4.2	Contact avec la peau	Modifié	
4.2	Ingestion	Modifié	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Modifié	
6.3	Pour la rétention	Modifié	
7.2	Substances ou mélanges incompatibles	Modifié	
7.2	Chaleur et sources d'ignition	Modifié	
7.3	Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Ajouté	
8.2	Protection des voies respiratoires	Modifié	
11.2	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les	Ajouté	

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 12 / 13
		Révision nr : 5.0
	Date d'émission : 15/10/2021	
	Derbitech FA, Part B	Remplace la fiche : 24/09/2018

	propriétés perturbant le système endocrinien		
12.7	Autres effets néfastes	Ajouté	
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Ajouté	
15.1	Waterbezwaarlijkheid	Modifié	
16	Autres informations	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	ABM = Algemene beoordelingsmethode (Méthodologie générale d'évaluation)
	ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
	CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
	IATA = Association internationale du transport aérien
	IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
	LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
	LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
	REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
	BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
	DMEI = Dose dérivée avec effet minimum
	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet observé
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.S.A. = Non spécifié ailleurs
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrologique allemande)

Sources des principales données utilisées dans la fiche : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), SDS supplier, issuing date: 13/08/2018.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Les manipulations ne doivent être effectuées que par du personnel qualifié et autorisé.

 DERBIGUM®	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 13 / 13
		Révision nr : 5.0
		Date d'émission : 15/10/2021
	Derbitech FA, Part B	Remplace la fiche : 24/09/2018

Autres informations

: Estimation/classification CLP. Article 9. Méthode de calcul. Évaluation des dangers que constituent les propriétés physicochimiques: Les informations données sont basées sur des tests faits sur le mélange lui-même.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.